

Critères d'accès aux services de géro-psihiatrie ambulatoire d'Ottawa offerts par les Services communautaires de géro-psihiatrie d'Ottawa (SCGPO) et le Royal

Les services de géro-psihiatrie ambulatoire consistent en un soutien interprofessionnel bilingue en milieu communautaire (SCGPO) et hospitalier (le Royal). Les SCGPO et le Royal travaillent en collaboration pour répondre aux besoins de santé mentale des personnes âgées.

Ils offrent des consultations et des traitements psychiatriques, selon les besoins, aux patients qui détiennent une carte santé valide et ont fait l'objet d'une demande de consultation de la part d'un médecin en raison de troubles cognitifs ou d'une maladie mentale. Les deux organisations travaillent conjointement avec les médecins traitants.

Les médecins traitant des patients qui présentent des troubles psychiatriques pour la première fois et répondent aux critères d'accès peuvent transmettre une demande de consultation aux SCGPO ou au Royal. Les personnes âgées qui n'ont pas de problème de santé physique lié à leur âge devraient être autorisées à choisir l'endroit où elles souhaitent recevoir leur traitement, y compris les services psychiatriques non gériatriques.

1. Critères :

- Les patients doivent être âgés de 65 ans ou plus à moins qu'ils aient reçu un diagnostic clair de maladie d'Alzheimer ou de démence fronto-temporale et qu'ils aient des besoins de santé mentale complexes.
- Les patients doivent être stables d'un point de vue médical.
- Il ne doit pas s'agir de patients dont les besoins portent principalement sur le placement dans un établissement de soins de longue durée ou des services de soutien.
- Les patients qui font face à des chefs d'accusation en suspens devraient être dirigés vers un programme de psychiatrie légale; le personnel y œuvrant serait le mieux placé pour aborder les problèmes à la fois psychiatriques et juridiques.

- Les patients aux prises avec des problèmes de toxicomanie ou de surconsommation d'alcool qui répondent aux critères des services de toxicomanie doivent être dirigés vers ces programmes.
- Les patients déjà suivis par un(e) psychiatre d'une équipe communautaire de traitement intensif (ECTI) ou d'une unité de diagnostics mixtes doivent poursuivre leur traitement avec ce dernier ou cette dernière pour assurer une continuité des soins. Les SCGPO et le Royal peuvent offrir une consultation unique, mais ils n'assumeront pas les soins de ces patients à moins qu'ils aient des besoins gériatriques de santé mentale complexes et qu'un transfert soit dans leur meilleur intérêt.
- Lorsque les patients sont suivis par un(e) géronto-psychiatre et qu'ils ont besoin d'autres services offerts par des établissements de soins tertiaires, l'équipe de géronto-psychiatrie peut faciliter l'aiguillage de ces derniers vers le service spécialisé en question. Les autres services auxquels il est possible d'accéder dans le cadre du programme gériatrique comprennent : l'Hôpital de jour, l'hospitalisation, les services communautaires en établissement de soins de longue durée ou les services de psychothérapie du Royal.

2. Triage et temps d'attente :

- Le médecin remplit le formulaire de demande de consultation. S'il s'agit d'un(e) patient(e) connu(e) d'un(e) psychiatre, la demande doit venir de ce dernier ou de cette dernière.
- Toutes les demandes de consultation sont examinées et triées.
- Lorsqu'une demande de consultation est considérée comme étant urgente par le médecin demandant le service, ce dernier devrait communiquer avec les Services communautaires de géronto-psychiatrie d'Ottawa pour établir la priorité et discuter du ou de la patient(e) concerné(e).
- La priorité est attribuée en fonction de la gravité de la maladie et des problèmes en lien avec la sécurité.
- Les SCGPO et le Royal n'offrent pas de service d'urgence. S'il s'agit d'une situation urgente, il faut diriger les patients vers le service des urgences le plus près. Les consultations urgentes sont offertes en fonction de la disponibilité des psychiatres (généralement dans un délai d'un mois).
- Tant et aussi longtemps que le ou la patient(e) n'aura pas été évalué(e) au Royal ou aux SCGPO, il sera de la responsabilité du médecin ayant rempli la demande de consultation d'en assurer les soins.

Contact : Tél. : 613-562-9777

Télec. : 613-562-0259